

# Commune de Soultzmatt-Wintzfelden

## **Procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de Soultzmatt-Wintzfelden de la séance du 07 octobre 2024**

Date de la convocation : 01/10/2024

Conseillers en exercice : 19

Conseillers présents : 17

Procurations : 2

### **Présents**

M. Jean-Paul DIRINGER, maire,

M. André SCHLEGEL, Mme Stéphanie HANGARTER, M. Raymond HECK, Mme Aurélie MURE, M. José FREUDENREICH, adjoints au maire,

M. Jean ACHATZ, M. Antoine HIGELE, Mme Marie-Christine HUMMEL, Mme Brigitte KLEIN, M. Gilles RINNERT, Mme Corinne AUREGGIO, M. Vincent SCHWALLER, Mme Danielle SCHULTZ, M. Yannick KRUST, M. Franck EULERT, Mme Zoé SCHREBER, conseillers municipaux.

### **Absents excusés :**

Mme Marjorie STANEK et Mme Sophie GALLIER, conseillers municipaux.

### **A donné procuration :**

Mme Marjorie STANEK donne procuration à Mme Danielle SCHULTZ.

Mme Sophie GALLIER donne procuration à M. Raymond HECK.

### **Assiste à la séance :**

Mme Véronique HEIL, secrétaire.



Le 07 octobre deux mil vingt-quatre, le Conseil Municipal de Soultzmatt convoqué en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DIRINGER, maire, en mairie.

M. le Maire ouvre la séance à 19h, en saluant cordialement l'assemblée et la remercie pour sa présence.

M. le Maire propose un moment de recueillement en mémoire de M. Yves FREYEISEN, décédé le 28 septembre dernier. M. FREYEISEN avait mis ses compétences et son expérience au service de la collectivité lors de trois mandats de Conseiller Municipal de 1977 à 1995.

Il était également connu niveau régional et national pour son engagement auprès de l'Union Départementale Force Ouvrière 68.

M. le Maire excuse ensuite Mesdames STANEK et GALLIER, absente.

Il souhaite un prompt rétablissement à Mme STANEK, victime d'un accident domestique.

Il confirme ensuite les dates transmises aux conseillers à savoir :

- 19/10/2024 à 11 h : La visite des chalets « Domaine de la Clairière »

- 02/11/2024 à 8H30 : sortie «Forêt communale ».

Le quorum est atteint pour pouvoir valablement délibérer.

Ceci exposé, il est passé à l'ordre du jour :

### **ORDRE DU JOUR**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu des commissions réunies du 2 septembre 2024
3. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 septembre 2024
4. Compte-rendu des délégations d'attribution au Maire
5. Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes de la Région de Guebwiller
6. Rétrocession des voiries, réseaux et équipements communs des tranches 1 et 2 du lotissement Grünling
7. Echange de terrains dans la zone artisanale rue du Lussweg
8. Convention de mise à disposition d'un terrain cadastré section 34 - parcelle n° 139 au lieu-dit Hoesacker
9. Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel
10. Association Mission Patrimoine de la Première Guerre mondiale
11. Baux de chasse : avenant à la convention de gré à gré des lots de chasse n° 1, 5 et 4
12. Rapport d'activité 2023 du SIVOM de la Région de Rouffach et Environs
13. Divers et informations



### **Point n° 1 : Désignation du secrétaire de séance**

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Mme Véronique HEIL, secrétaire, en qualité de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

### **DECIDE**

à l'unanimité des membres présents ou représentés, de désigner Madame Véronique HEIL, en qualité de secrétaire de la séance.



## **Point n°2 : Approbation du compte-rendu des commissions réunies du 2 septembre 2024**

Le procès-verbal des commissions réunies du 2 septembre 2024 a été remis à tous les conseillers, préalablement à la réunion.

**Aussi est-il proposé au Conseil Municipal d'en approuver la rédaction.**

---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés, **approuve** le compte-rendu des commissions réunies du 02 septembre 2024.



## **Point n°3 : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 septembre 2024**

Le procès-verbal du conseil municipal du 9 septembre 2024 a été remis à tous les conseillers, préalablement à la séance.

**Aussi est-il proposé au Conseil Municipal d'en approuver la rédaction.**

---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés, **approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 septembre 2024.

Le registre est signé.

---

## **Point n°4 : Compte-rendu des délégations d'attribution au Maire**

Conformément à la délibération du 28 mai 2020 et du 10 juillet 2020, l'assemblée est informée que le Maire a utilisé la délégation de compétences que le Conseil municipal lui a accordée en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **a) Attribution de marchés publics**

- Contrat de maintenance du parc informatique de la Mairie

La maintenance du parc informatique de la Mairie a été confiée à la Sté STAR NEGOCE de 68400 Riedisheim, pour un montant annuel de 2 892 € TTC. Le contrat prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, et renouvelable tacitement à l'échéance de chaque période annuelle.

- Externalisation de la sauvegarde complète du serveur

Afin d'éviter tout risque de perte des données informatiques en cas de détérioration du serveur par les eaux ou le feu, ou par une cyber-attaque, une prestation d'externalisation de la sauvegarde complète du réseau a été confiée à la Sté STAR NEGOCE de 68400 Riedisheim, pour un montant mensuel de 300 € TTC.

- Etude de faisabilité pour l'aménagement d'un trottoir rue d'Osenbach à Soultzmatt (RD18)

Une mission d'étude de faisabilité pour l'aménagement d'un trottoir rue d'Osenbach à Soultzmatt (RD18bis) a été confiée au bureau COCYCLIQUE Ingénierie pour un montant de 1 860 € TTC.

- Projet de déplacement du Lapidarium et aménagement des abords de l'Eglise Sainte-Odile de Wintzfelden

Les études Avant-projet (AVP) comprenant les pièces écrites et graphiques nécessaires à l'approbation du programme et au dépôt des demandes d'autorisations administratives (permis de construire qui sera instruit par l'ABF au titre des abords et une déclaration préalable le déplacement des vestiges de l'ancien couvent du Schwartzenthann) et la phase Projet (PRO), ont été confiées à l'ATELIER DU PATRIMOINE de 67100 Strasbourg, pour un montant de 14 850 € TTC.

### **Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.**

Puis sont évoqués les états d'avancement des différents travaux dans la commune :

- Pont à la salle des fêtes et mise en place du plateau début décembre
- Parvis de l'Eglise, dont les travaux débiteront le 4 novembre, avec dépose du monument aux morts après les cérémonies du 11 novembre
- Travaux rue REC qui engendrent temporairement des difficultés de circulation par rapport à l'école ;
- Travaux à l'école de Soultzmatt qui démarreront le 21 octobre au début des vacances scolaires (WC - Terrassement en vue de la mise en place d'un ascenseur)
- Travaux de création de plateaux rue des Vosges et rue de la Vallée (au niveau de Nicollet)





tout autant au niveau de l'organe délibérant de l'EPCI compétent qu'au niveau des conseils municipaux des communes couvertes par le PLUi.

Le PADD du PLUi de la CCRG a été élaboré en plusieurs étapes.

Dès 2020, trois groupes de travail technique composés d'agents de la CCRG ont discuté des orientations et de la faisabilité de leur mise en œuvre. Puis, trois groupes de travail élargis, composés de techniciens de la CCRG, des communes et du SCoT, ont affiné et complété les orientations du PADD.

Le bureau d'études en charge du PLUi, l'ADAUHR, a ensuite compilé et agencé les résultats de ces travaux. Ceux-ci ont été ensuite repris en 2021 par la Commission PLUi (composée de 8 maires et d'un vice-président de la CCRG).

Après plusieurs réunions de travail, la commission PLUi a présenté aux élus du territoire une version de travail aboutie du PADD lors de la conférence des Maires du 24 octobre 2022. Les Maires ont été destinataires du document de travail pour analyse.

Cette première mouture du PADD a été présentée aux Personnes Publiques Associées (PPA) lors d'une rencontre avec la commission PLUi le 6 juillet 2023.

Enfin, face aux exigences de la Loi Climat et Résilience relevées par les PPA, les objectifs chiffrés du PADD ont été révisés puis stabilisés lors de la conférence des Maires du 9 juillet 2024.

L'objet du débat vise à discuter utilement sur les orientations envisagées au sein du PADD.

Le Maire transmettra les résultats de ce débat au Président de la CCRG. Les remarques ainsi émises seront synthétisées, redébatues et amendées au PADD lors d'un conseil de communauté qui se tiendra avant la fin de l'année.

Monsieur le Maire, présente les orientations du PADD en s'appuyant sur les documents en annexes (PADD écrit et PADD graphique) :

L'objectif global du PADD est de « **renforcer l'attractivité et le dynamisme du territoire, promouvoir la qualité du cadre de vie** ». Ce projet est exprimé à travers la déclinaison de trois axes transversaux explicitant le développement souhaité du territoire de la Région de Guebwiller à l'horizon 2036. La bonne compatibilité des orientations du PADD est assurée par un fil conducteur : « **modérer la consommation foncière et lutter contre l'étalement urbain** ».

**Axe 1 : Affirmer la position stratégique du territoire et renforcer les équipements, les mobilités et l'habitat.**

- Affirmer la position stratégique du territoire et compléter son niveau d'équipements et de services
- Améliorer la desserte et l'accessibilité, favoriser la mobilité douce et l'intermodalité
- Déployer une stratégie d'attractivité résidentielle (en lien avec le Programme Local de l'Habitat (PLH))

**Axe 2 : S'appuyer sur les atouts du territoire pour dynamiser le développement économique.**

- Renforcer l'attractivité économique du territoire et accompagner la diversification des tissus économiques
- Valoriser la dimension touristique du territoire et développer une offre inclusive globale
- Répondre aux besoins agricoles et anticiper les évolutions de la profession

### **Axe 3 : Valoriser l'environnement et les terroirs, et accompagner le territoire dans la transition énergétique.**

- Garantir la sauvegarde des grands ensembles naturels, des milieux remarquables et des continuités écologiques
- Valoriser la qualité et la diversité des paysages et préserver leurs caractéristiques propres
- Maintenir l'identité et la diversité viticole et agricole
- Adapter le territoire au changement climatique (en lien avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET))
- Prendre en compte et prévenir les risques

### **Le fil conducteur du PADD : modérer la consommation foncière et lutter contre l'étalement urbain.**

Le PLUi a vocation à maintenir l'équilibre entre les espaces d'urbanisation, les espaces publics et les espaces naturels, viticoles, agricoles et forestiers. Trois orientations sont déclinées dans le PADD :

- Développer un urbanisme plus compact
- Favoriser la mixité urbaine
- Permettre la transformation des tissus bâtis existants tout en respectant les caractéristiques et les patrimoines urbains et villageois

### **Les objectifs chiffrés du PADD.**

- Pour l'habitat
- Pour l'économie et le tourisme

### **Sur proposition des commissions réunies du 30 septembre 2024,**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

### **DECIDE**

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **d'émettre les remarques et propositions de modifications suivantes :**

#### **1° Document écrit :**

- **Axe 1 : Affirmer la position stratégique du territoire et renforcer les équipements, les mobilités et l'habitat.**

Chapitre 1.2.1 « Favoriser la mobilité douce et l'intermodalité » - alinéa 5, **compléter** d'une part la phrase : « ...et prendre en compte les connexions en direction des haltes ferroviaires de Bollwiller **et de Rouffach** (arrêt TER 200). »

D'autre part, **rajouter** : « **Les accès aux gares de Bollwiller et Rouffach doivent être améliorés en garantissant l'efficacité entre les transports publics et le cadencement ferroviaire** ».

Par ailleurs, pour la nécessité de développer la liaison Soultzmatt-Gare de Rouffach par voie cyclable, de **rajouter** : « **le développement de voies cyclables (sécurisées) vers les gares du territoire (Raedersheim et Merxheim) et les gares locales (Rouffach et Bollwiller) représente un enjeu fort pour l'intermodalité** ».

- Axe 2 : S'appuyer sur les atouts du territoire pour dynamiser le développement économique.

Chapitre 2.2 « Valoriser la dimension touristique du territoire et développer une offre inclusive globale » :

Compte-tenu que le site de la Gauchmatt, sera inscrit à vocation touristique au sein du PLUi, il convient de rajouter : « **Le site de la Gauchmatt à Soultzmatt propose un environnement de développement touristique remarquable. Les usages passés non règlementaires ont néanmoins fortement dégradé le site en générant une pollution. Le PLUi visera à restaurer ce site pour lui rendre son caractère compatible avec l'activité touristique et pour préserver la qualité des eaux de sources et autres eaux souterraines, ce qui est un enjeu fort pour le territoire** ».

- Axe 3 : Valoriser l'environnement et les terroirs, et accompagner le territoire dans la transition énergétique.

Chapitre 3.1. « Garantir la sauvegarde des grands ensembles naturels, des milieux remarquables et des continuités écologiques »

En page 47 : il convient de préciser la notion d'eau de source et minérale.

## 2° Document graphique

**Demande que la liaison cyclable reliant Soultzmatt à Wintzfelden figure sur les documents graphiques.** Cet aménagement structurant favorisera les mobilités décarbonées et les déplacements en mode doux pour rejoindre la gare de Rouffach.



### **Point n°6 : Rétrocession des voies, réseaux et équipements communs des tranches 1 et 2 du lotissement « Grünling » à Soultzmatt**

Par délibération en date du 5 décembre 2022, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer la convention de rétrocession au profit de la Commune des voiries, des espaces publics du lotissement « Grünling », ainsi que tous les réseaux situés dans cette voirie, après achèvement et réception des travaux sous réserve de leur conformité.

Les travaux d'aménagement des tranches 1 et 2 ce lotissement étant achevés, il y est désormais possible d'accepter le transfert de propriété à l'euro symbolique des parcelles suivantes (annexe 1) :

Section	Parcelle	Contenance	Propriétaire	Tranche
20	896	91 m <sup>2</sup>	SICK Laurence - Aful du Sasib	2
20	897	117 m <sup>2</sup>	SCHLEGEL André - Aful du Sasib	2
20	898	55 m <sup>2</sup>	SCHLEGEL André - Aful du Sasib	2
20	899	64 m <sup>2</sup>	SICK Isabelle - Aful du Sasib	2
20	900	92 m <sup>2</sup>	SICK Sébastien - Aful du Sasib	2
20	901	76 m <sup>2</sup>	SCHLEGEL-GABRICHIDZE Audrey - Aful du	2

			Sasib	
20	921	75 m <sup>2</sup>	Cts DISSLER Henri	1
20	922	466 m <sup>2</sup>	Cts DISSLER Henri	1

Afin de pouvoir rétrocéder à la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG), le réseau collectif d'eau potable, d'eaux usées et pluviales, dont elle à la gestion, il est préalablement nécessaire que la voie et les réseaux précités soient intégrés dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire tient à préciser que, par courrier du 3 avril 2023, Monsieur Bertrand DISSLER s'est engagé à :

- réaliser et terminer la tranche 3 au courant de l'année 2026 avec une rétrocession à la commune au plus tard courant du second semestre 2027,
- faire réaliser en attendant la rétrocession de la tranche 3, une bande de roulement provisoire sur l'emprise de la voirie correspondant à cette tranche,
- autoriser, jusqu'à la finalisation et la rétrocession de la tranche 3, la circulation des véhicules des services publics (collecte des ordures ménagères, véhicules de secours, services municipaux, les engins de chantier et les riverains de la rue des Cerisiers.

D'autre part, Monsieur le Maire tient rappeler que le conseil municipal en sa séance du 12 avril 2021 a décidé d'entériner la décision prise par la délibération du 19 mai 1981, à savoir, la répercussion du coût des viabilisations sur les propriétés riveraines de la rue Grünling.

C'est à dire que les propriétaires des terrains ayant leur accès sur la voie susmentionnée, sont depuis lors, amenés à s'acquitter au plus tard à la date d'obtention du permis de construire des frais de viabilisation des terrains correspondants suivant l'évolution de l'indice du coût de la construction.

Les terrains situés dans l'emprise du lot B de la tranche 1 dudit lotissement « Grünling » devront donc conformément aux délibérations précitées participer aux frais de viabilisation de la rue Grünling (annexe 2 - PA 4).

#### **Sur avis favorable des commissions réunies du 30 septembre 2024**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

#### **DECIDE**

A l'unanimité des membres votants présents ou représentés,  
(M. André SCHLEGEL ne prenant pas part au vote)

- **d'émettre un avis favorable à l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles susvisées,**
- **de demander leur intégration dans le domaine public et leur élimination au Livre Foncier,**

- **de rétrocéder** à la CCRG le réseau collectif d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales des tranches 1 et 2,
- **de dire** que les terrains situés dans l'emprise du lot B de la tranche 1 dudit lotissement « Grünling » devront conformément aux délibérations du 19 mai 1981 et 12 avril 2021 participer aux frais de viabilisation de la rue Grünling suivant l'évolution de l'indice du coût de construction,
- **de mandater** Maître Olivier VIX, notaire à Rouffach afin qu'il procède à la rédaction de l'acte notarié,
- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à passer à ce titre, ainsi que tout autre document s'y rapportant, les frais et débours étant à la charge de la collectivité.



# Annexe 1 - parcelles à r troceder dans la tranche 2

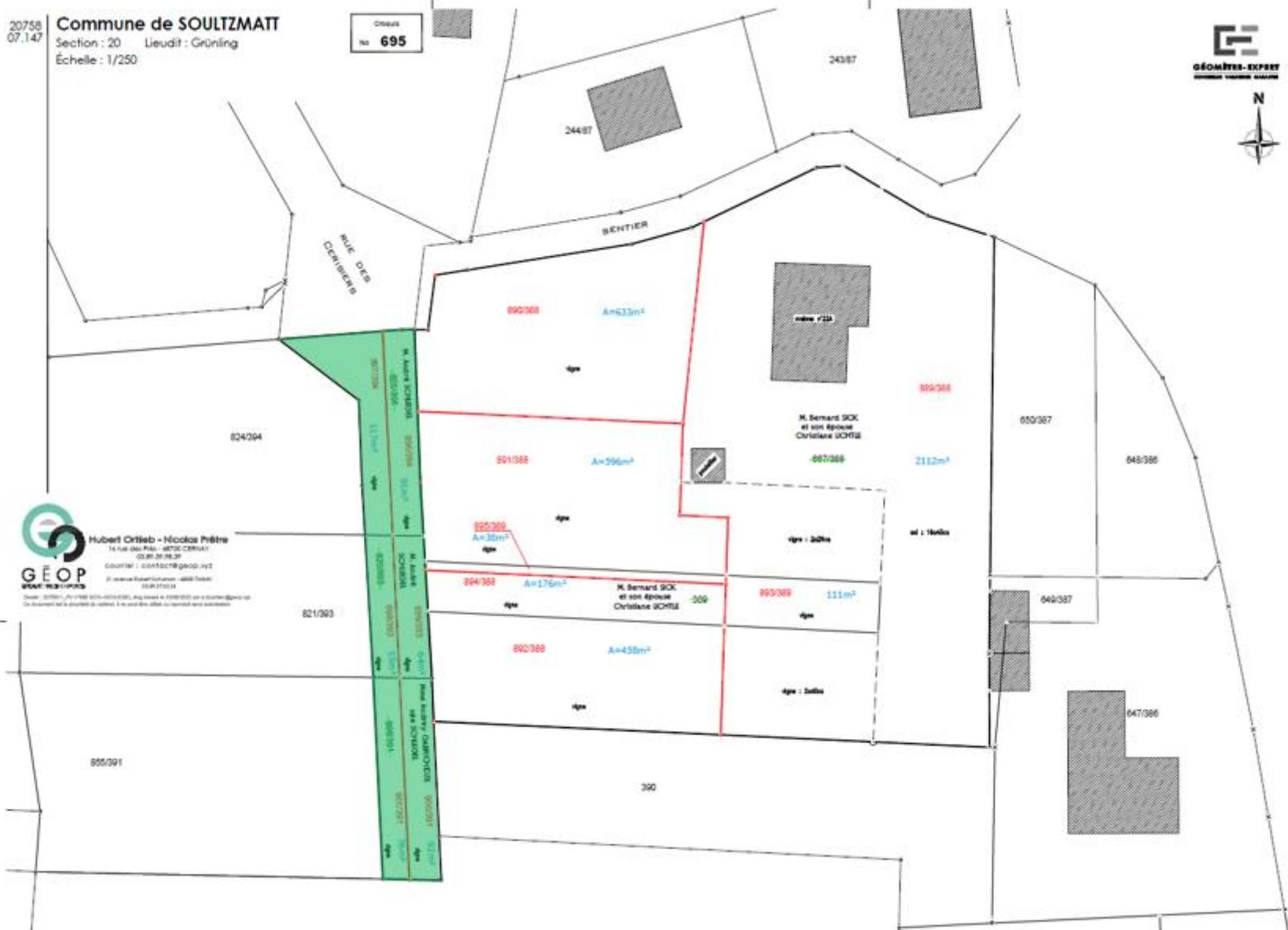
20758  
07.147

Commune de SOULTZMATT

Section : 20 Lieudit : Gr nling

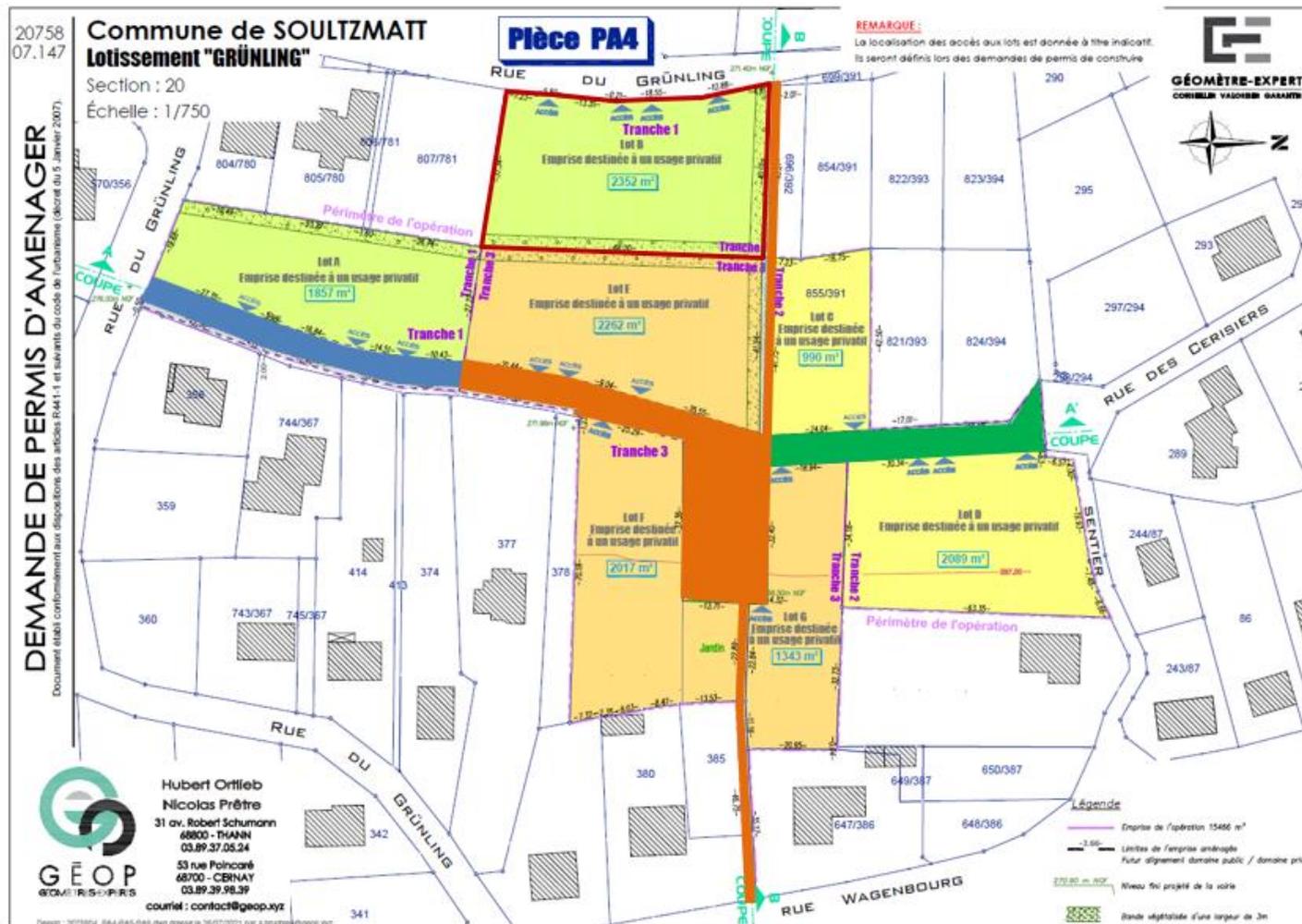
Echelle : 1/250

Cadastre  
No 695



**G OP**  
Hubert Ortlieb - Nicolas Pr tre  
14 rue des P tres - 67000 CERNAY  
03.88.21.86.39  
courriel : contact@geop.jyt  
21 avenue Fourier - 67000 Strasbourg  
03.88.21.86.39

Annexe 2 - Pièce PA 4



- Portion de voirie à rétrocéder issue de la tranche 1
- Portion de voirie à rétrocéder issue de la tranche 2
- Le lot B de la tranche 1 qui devra participer aux frais de viabilisation de la rue Grünling conformément aux délibérations du 19 mai 1981 et 12 avril 2021
- Portion de voirie issue de la tranche 3 qui sera rétrocédée en 2027



## **Point n°7 : Echange de terrains dans la zone artisanale rue du Lussweg**

Monsieur le Maire informe que la municipalité a été saisie par Monsieur Philippe BRUN concernant un projet de réorganisation parcellaire dans la zone artisanale sise rue du Lussweg à Soultzmatt.

Monsieur BRUN est propriétaire des parcelles cadastrées section 20 n°733, 735, 332 et 651 situées pour partie en zone AUe du PLU, mais ces dernières n'ont actuellement pas d'accès à la rue du Lussweg.

La commune quant à elle est propriétaire dans cette même zone des parcelles cadastrées section 20 n°817 et 788 sises au droit de la rue précitée.

Monsieur BRUN a indiqué être favorable à un échange, sans soulte, avec la commune sous réserve toutefois que :

- lui revienne le lot situé à proximité du « Restaurant l'Ecrin »
- que la valeur des frais de viabilités qui seraient dus à la commune dans le cadre d'un projet de construction soit convertie en m<sup>2</sup> à rajouter à la surface des terrains communaux objets de l'échange.

En tenant compte de ces conditions, Monsieur Philippe BRUN se verrait attribuer, après échange, un lot à bâtir de 15 ares 80 (hors trottoirs) et la commune une surface de 17 ares 21 (trottoirs inclus).

Monsieur le Maire précise que le service du domaine a estimé la valeur vénale de ces terrains à 4 000€ l'are.

Sur avis favorable des commissions réunies du 30 septembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

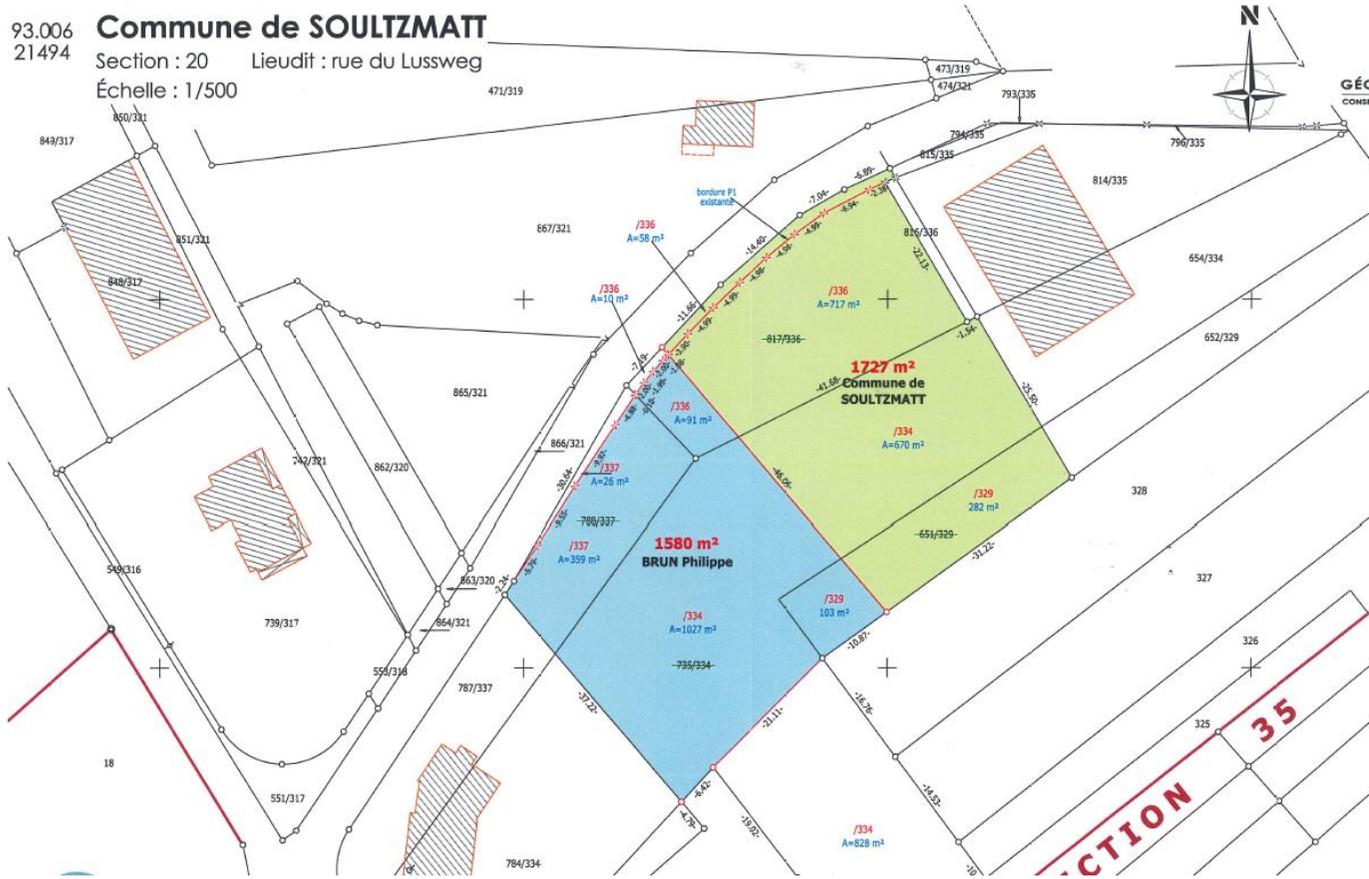
### **DECIDE**

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- d'émettre un avis favorable au projet d'échange, sans soulte, tel que présenté en annexe 1, à savoir que la commune se verra attribuer après échange un terrain d'une surface de 17 ares 27 et M. Philippe BRUN un terrain à bâtir de 15 ares 80,
- de mandater le cabinet de géomètre GEOP pour l'établissement du procès-verbal correspondant,
- de dire que les frais de géomètre et ceux relatifs à la rédaction de l'acte d'échange seront partagés à parts égales entre M. Philippe BRUN et la commune,
- de charger Maître Olivier VIX, Notaire à Rouffach, de l'acte authentique à passer à ce titre,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

# Annexe 1

93.006  
21494  
**Commune de SOULTZMATT**  
Section : 20    Lieu-dit : rue du Lussweg  
Échelle : 1/500



## **Point n° 8 : Convention de mise à disposition d'un terrain cadastré section 34 - parcelle n° 139 au lieu-dit Hoesacker**

Lors des commissions réunies du 2 septembre 2024, les membres du conseil municipal ont décidé de ne pas donner une suite favorable à la proposition de la société ATC France d'acquérir le terrain d'une surface d'environ 80m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section 34 n° 139 d'une surface de 129 m<sup>2</sup> sise au lieu-dit Hoesacker, sur lequel est édifié le pylône, et de poursuivre la mise à disposition du terrain moyennant une redevance annuelle, actée par une convention.

Par courriel en date du 19 septembre 2024, la Sté ATC France nous informe avoir pris acte de notre refus et propose, si la collectivité l'accepte, une augmentation prévisionnelle de surface de 10 m<sup>2</sup> (selon plan en annexe 1) nécessaire en cas de projet d'accueil d'un nouvel opérateur ou pour le déploiement de la 5G par exemple.

Cette augmentation de surface débloquerait un complément de redevance de 700 € net par tranche de 10 m<sup>2</sup> supplémentaire occupé. Pour rappel, pour l'année 2024, la redevance s'élève à 3 558,87 € net.

Ainsi, la Sté ATC propose une nouvelle convention de mise à disposition de l'emplacement précité, en contrepartie d'une redevance annuelle de 3560 € nets indexé sur l'indice fixe d'un pour cent (1%) et d'un complément de redevance de 700 € net par tranche de 10 m<sup>2</sup> supplémentaire occupé, dans le cas où les activités de ATC nécessiteraient une ou plusieurs augmentation de la surface. La convention entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de douze (12) ans.

**Sur proposition des commissions réunies du 30 septembre 2024,**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

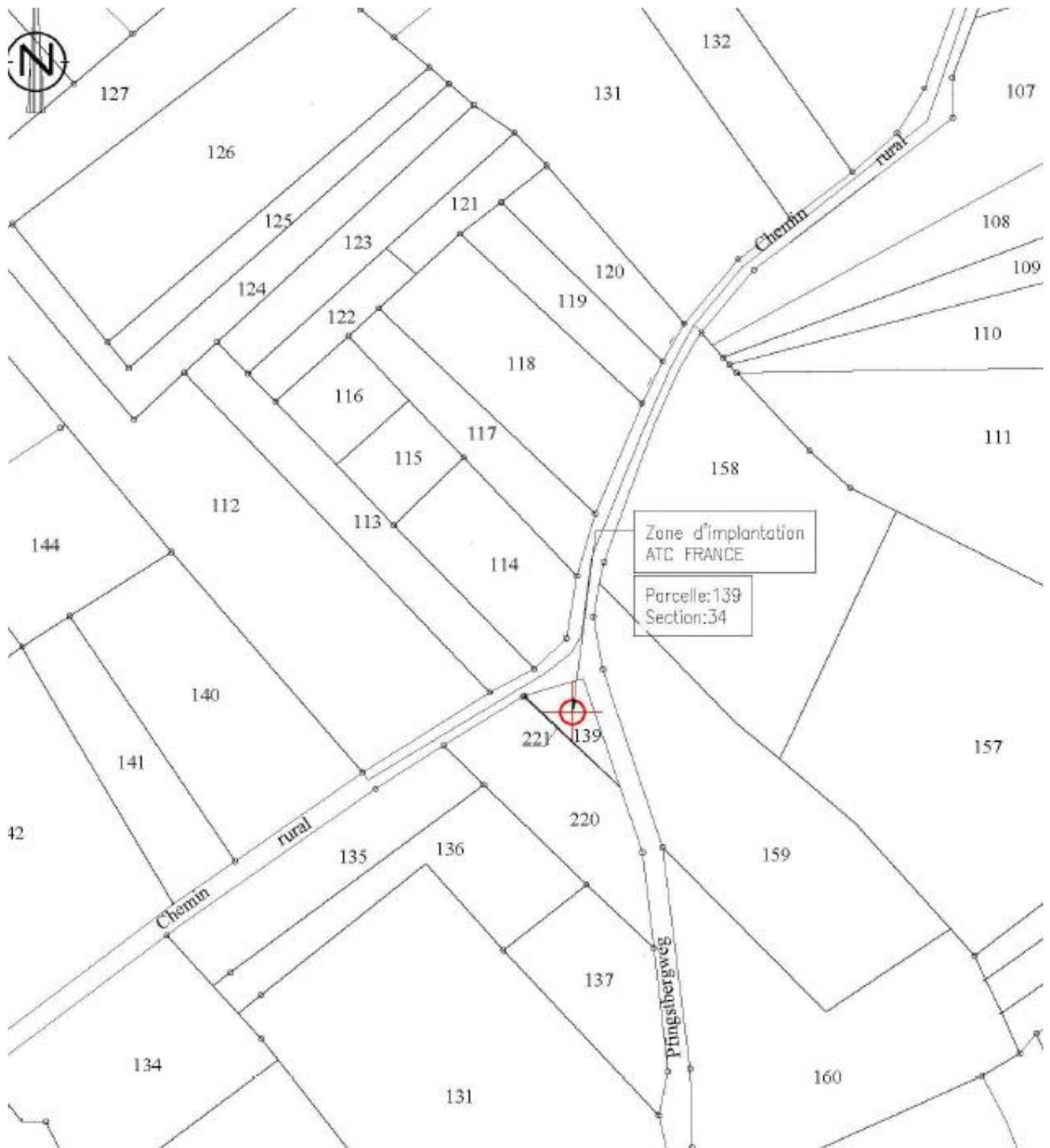
### **DECIDE**

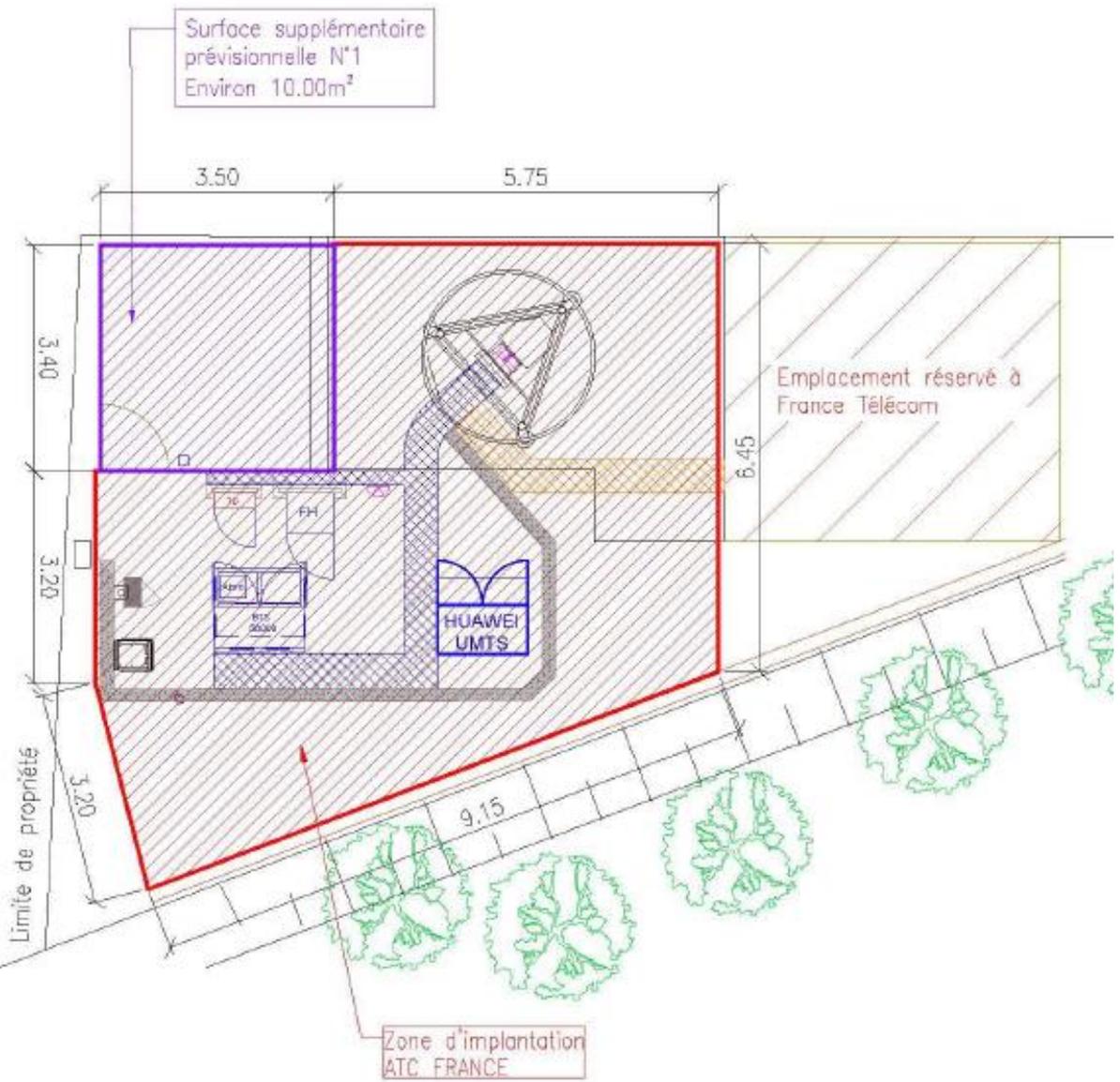
A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **d'émettre un avis favorable à la contractualisation d'une nouvelle convention de mise à disposition de l'assiette de terrain d'une surface 80m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section 34 n° 139 d'une surface de 129 m<sup>2</sup> sise au lieu-dit Hoesacker de la Société ATC, aux conditions susvisées,**
- **d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir.**

Annexe 1

Plan de situation de la parcelle section 34 n° 139





## **Point n° 9 : Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel**

Par délibération en date du 4 mars 2024, le conseil municipal a décidé d'adhérer à la démarche de cofinancement des projets sur le territoire de la commune soutenu par la CeA au titre du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel.

En date du 25 juin 2024, le conseil communautaire de la CCRG a également décidé d'adhérer à cette démarche, se substituant ainsi à la commune.

**Sur proposition des commissions réunies du 30 septembre 2024,**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

### **DECIDE**

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **de retirer l'adhésion de la commune de Soultzmatt-Wintzfelden à la démarche de cofinancement des projets sur le territoire de la commune soutenu par la CeA au titre du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel, annulant ainsi la délibération du 4 mars 2024.**



## **Point n° 10 : Association Mission Patrimoine de la Première Guerre Mondiale**

A la suite de l'inscription de 139 sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre Mondiale, en France et en Belgique, et dont fait partie le cimetière roumain de la Gauchmatt, l'association Mission Mémoire de la Première Guerre mondiale - Patrimoine mondial, a été créée.

Cette association a pour objet d'être l'organisation de gestion et de valorisation de la partie française des « Sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre mondiale, front Ouest » inscrits sur la Liste du Patrimoine mondial de l'Humanité.

Le montant de la cotisation annuelle serait de 500 € pour la commune.

Les projets de statuts de l'association et de l'accord-cadre sont joints en annexe.

**Sur avis favorable des commissions réunies du 30 septembre 2024,**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

### **DECIDE**

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **d'adhérer à l'association Mission Mémoire de la Première Guerre mondiale - Patrimoine mondial, moyennant une cotisation annuelle de 500 €.**

M. le Maire évoque ensuite la proposition de jardin de la Paix et précise que le premier en Alsace sera créé au Hartmannswillerkopf. Le projet pour Soultzmatt se ferait sur le site du cimetière roumain, sur une surface restant à déterminer et devrait être réalisé par des architectes et artisans roumains. La Commune reste dans l'attente d'un retour de la commissions Arts et Jardins des Hauts-de-France.



## **Point n° 11 : Baux de chasse : avenant à la convention de gré à gré des lots de chasse n° 1, 5 et 4**

### **Lots de chasse n° 1 et 5 :**

En date du 24 octobre 2023, une convention de gré à gré de mise en location de la chasse communale 2024-2033 a été signée entre la commune de Soultzmatt-Wintzfelden représentée par M. Jean-Paul DIRINGER, Maire, et l'association de Chasse de la Vallée Noble représentée par M. Michel HABY, locataire des lots de chasse n° 1 et 5.

Suite au changement d'adresse de l'Association de Chasse de la Vallée Noble, il y a lieu de réaliser un avenant à la convention afin de modifier l'adresse du siège de l'association :

Association de Chasse de la Vallée Noble, représentée par son Président M. Michel HABY, dont l'adresse du siège est **37, boulevard de l'Europe - 68100 MULHOUSE.**

L'ensemble des autres conditions de location restant inchangé.

### **Lot de chasse n° 4 :**

En date du 31 octobre 2023, une convention de gré à gré de mise en location de la chasse communale 2024-2033 a été signée entre la commune de Soultzmatt-Wintzfelden représentée par M. Jean-Paul DIRINGER, Maire, et M. Vincent ENDERLIN, locataire du lot de chasse n° 4.

Suite à la création de l'Association Chasse et Nature du Heidenberg, il y a lieu de réaliser un avenant à la convention afin de désigner comme locataire en lieu et place de M. Vincent ENDERLIN :

**Association Chasse et Nature du Heidenberg**, représentée par son Président, M. Vincent ENDERLIN, dont l'adresse du siège EST 8, chemin du Sumpfen - 68190 UNGERSHEIM.

L'ensemble des autres conditions de location restant inchangé.

Sur avis favorable des commissions réunies du 30 septembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

### **DECIDE**

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **d'autoriser M. le Maire ou son représentant de signer les avenants aux conventions de gré à gré des lots n° 1, 5 et 4 et tous documents y afférents.**



### **Point n° 12 : Rapport d'activité 2023 du SIVOM de la Région de Rouffach**

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fait obligation au Président du SIVOM de la Région de Rouffach d'adresser, chaque année avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, celui-ci doit faire l'objet d'une communication par le maire au Conseil Municipal.

MM. André SCHLEGEL et Raymond HECK sont les représentants de la commune.

Ainsi, le rapport annuel d'activité détaillé du SIVOM de la Région de Rouffach pour l'exercice 2023, a été adressé par courriel à l'ensemble des conseillers.

**Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.**



### **Point n° 13 : Divers et informations**

M. le Maire rappelle que les prochaines Commissions réunies se tiendront le 28 octobre 2024 et le prochain conseil municipal le 04 novembre 2024.

Puis, l'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire lève la séance à 20H20.

La secrétaire de séance  
Mme Véronique HEIL



Le Maire  
Jean-Paul DIRINGER